

COMPTE – RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 11 octobre 2012

Nombre de conseillers :	Date de convocation : 3 octobre 2012
En exercice : 51 Présents : 43	Date d'affichage : 4 octobre 2012
Votants : 47	

L'an deux mil douze, le 11 octobre le Conseil de la Communauté de Communes Champagne Vesle légalement convoqué, s'est réuni publiquement à Gueux, sous la présidence de M Luc BZDAK, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice à l'exception de :

M. Alain CULLOT représenté par M. Luc BZDAK, M. Hubert CROZAT représenté par M. Didier DELAVELLE, M. Frédéric MASSONOT représenté par M. Bernard ROUSSEAU, M. Vincent PORET représenté par M. Philippe FENEUIL.

Excusé : M. Pierre GEORGIN

Etaient absents : MM Christophe MARECHAUX, Jean-Pierre ROUSSEAU, Guillaume LONGUET.

Mme Anny DESSOY a été nommée secrétaire.

Monsieur Luc BZDAK ouvre la séance en présentant les excuses des délégués communautaires absents.

Il souhaite la bienvenue à M. Thierry PETIZON qui a été élu Maire de FAVEROLLES-et-COEMY ainsi qu'aux deux conseillers municipaux qui l'accompagnent Mme GONNEL et M. NICO.

Il présente ensuite aux membres de l'Assemblée M. Remi GARET et lui souhaite également la bienvenue au sein de l'équipe communautaire

M. Remi GARET a intégré son poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe le 1^{er} octobre 2012 au sein des services techniques sous la responsabilité de M. Francis BLIN. Il aura pour mission, dans un premier temps, de suivre les dossiers relatifs au SPANC et à l'assainissement général de notre CCCV.

Avant d'intégrer notre collectivité, M. Remi GARET travaillait à la Direction Départementale des Territoires en tant qu'instructeur « urbanisme ».

M. BZDAK demande ensuite si des remarques sont à formuler sur le compte-rendu du 26 juillet dernier.

M. BZDAK propose d'apporter la modification suivante à la page 5 dans la phrase « le terrain où doit être implantée la future station d'épuration de MERY-PREMECY entre dans le cadre d'une succession ». Il s'agit de la commune de FAVEROLLES-et-COEMY et non la commune de MERY-PREMECY.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu du 26 juillet est adopté à l'unanimité.

M. BZDAK passe ensuite la parole à M. Francis BLIN pour la présentation du compte-rendu de la commission assainissement du 8 octobre 2012.

M. BLIN explique aux membres de l'Assemblée que le compte-rendu de la commission assainissement ainsi que les projets de délibérations n'ont pas été envoyés en même temps que le dossier du conseil communautaire, la réunion de la commission assainissement ayant eu lieu le 8 octobre 2012. A l'issue de cette réunion, ces documents ont été transmis par mail à l'ensemble des délégués communautaires.

Il propose donc de reprendre brièvement les points de ce compte-rendu.

Assainissement des eaux pluviales

Petites et moyennes opérations 2012/2015

Les travaux sont terminés à SAINT EUPHRAISE-et-CLAIRIZET (rue d'Aubilly) et à TRIGNY (rue de la Fontaine à l'Aulme).

Le démarrage des travaux de la rue des Coutures à CHAMPIGNY est prévu fin octobre.

En ce qui concerne la commune de PARGNY-lès-REIMS, l'opération est suspendue car nous attendons le projet d'aménagement de la voirie par la commune.

Programme eaux pluviales 2013

Lors du dernier conseil communautaire, une délibération avait été prise pour les communes de VILLEDOMMANGE et COURMAS. Ces dossiers doivent être étudiés prochainement par la commission des aides du Conseil Général.

Pour ROSNAY, SACY, TRIGNY, VRIGNY et GUEUX, une délibération de demande de subvention va être envoyée au Conseil Général. Les dossiers seront étudiés en commission au printemps 2013.

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

Programme de travaux d'assainissement des eaux pluviales 2013 – Seconde tranche

La commission Assainissement réunie le 08 octobre 2012 décide de retenir les projets des communes désignées dans le tableau ci-dessous :

- ROSNAY Rue des Tendonnières (délibération n°2012/04/02) Extension dans le cadre d'une réfection complète de voirie.
- SACY Rue des Vignes Saint Jean (délibération n°47/2008) : Extension dans le cadre d'une réfection complète de la voirie.
- TRIGNY Rue de l'Eglise et rue Saint Nicolas (délibération n°2012 03) : demande de réhabilitation et renforcement en préalable à la réfection de la traverse départementale CD 75.
- VRIGNY Rue Jules Gadiot (délibération n°11/20) : demande de requalification dans le cadre d'une réfection complète de la voirie

- GUEUX Allée des Fleurs et Route de Muizon (délibération n°012012 05) : Renforcement dans le cadre de rénovation des voiries.

Commune	Lieu	Montant estimatif H.T.
ROSNAY	Rue des Tendonnières	25 000,00 €
SACY	Rue des Vignes Saint Jean	36 000,00 €
TRIGNY	Rue de l'Eglise/Rue Saint Nicolas	270 000,00 €
VRIGNY	Rue Jules Gadiot	82 000,00 €
GUEUX	Allée des Fleurs et route de Muizon	48 000,00 €
TOTAL		461 000,00 € HT

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réaliser, dans le cadre du marché à bons de commande, les travaux d'assainissement des eaux pluviales conformément au tableau proposé ci-dessus et d'en confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études CEREG Pays de Champagne.

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Général de la Marne pour l'ensemble des travaux

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces travaux.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Le dossier Loi sur l'Eau de la commune de BRANSCOURT sera prochainement finalisé.

PARGNY-lès-REIMS (MARPA-Lotissement)

Eaux pluviales de la MARPA

M. BLIN rappelle que nous sommes toujours dans l'attente de la rétrocession de la voirie du lotissement entre la commune de PARGNY-lès-REIMS et la Communauté de communes.

Curage des bassins et des réseaux des eaux pluviales

GUEUX : le curage du bassin des Auges a été réalisé fin août. Des travaux d'aménagement des regards de visite d'eaux pluviales ont été effectués pour permettre une meilleure aération.

VILLEDOMMANGE : Le curage des 2 bassins a été réalisé. 8 140 m³ de sédiments ont été extraits pour une dépense de 23 280,36 € HT. L'ASA de VILLEDOMMANGE a accepté de prendre à sa charge 2 872 m³.

Des aménagements ont été réalisés pour séparer les deux bassins. Un moine de vidange a été installé pour un montant de 5 466,00 € HT. Une passerelle sera prochainement réalisée pour accéder à ce moine de vidange.

Etudes Hydrauliques

GUEUX : l'étude hydraulique est en cours. Un rapport final sera établi.

THILLOIS : Une étude hydraulique est nécessaire pour le busage du Rousselet.

BRANSCOURT : Dans le cadre de la réalisation des travaux de création de bassins, des subventions de l'Agence de l'Eau peuvent être obtenues compte tenu que le ru de la crépine se déverse dans le milieu naturel. Une réunion est prévue le 16 octobre prochain avec les animatrices du SIABAVE pour évoquer ce sujet.

Assainissement eaux usées

Assainissement Général des communes de AUBILLY, BRANSCOURT, MERY-PREMECY et SAINT EUPHRAISE-et-CLAIRIZET

BRANSCOURT : les travaux sont terminés.

SAINT-EUPHRAISE-et-CLAIRIZET : la station d'épuration a été mise en service le 26 juillet 2012. Les participations aux frais de branchement vont être prochainement titrées.

Au vu des aléas du chantier et des modifications, un marché complémentaire et un avenant pour travaux supplémentaires doivent être signés. Deux délibérations doivent être prises dans ce sens.

M. BZDAK donne lecture de ces délibérations :

Création des réseaux de collecte des eaux usées des communes de AUBILLY et MERY-PREMECY – lot n° 3 – Marché complémentaire de travaux

Le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'en cours d'exécution des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il s'est avéré nécessaire de prendre en considération les travaux complémentaires concernant :

AUBILLY :

- Extension électrique et télécom pour le poste de refoulement de la station d'épuration (25 463,50 € HT)

MERY-PREMECY

- Extension électrique et télécom pour le poste de refoulement de la station d'épuration de Prémecy. (11 622,41 € HT)
- Rue des Sablons : drainage (13 126,14 € HT)
Dévoisement et curage réseau EP (1 344,82 € HT)
- Extension électrique et télécom pour le poste de refoulement (4 189,20 € HT)

La commission assainissement lors de sa réunion du 8 octobre a émis un avis favorable à la passation du marché complémentaire, régi par l'article 35 – II-5° du Code des Marchés Publics, pour le montant mentionné ci-dessous.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération n° 31/2009 en date du 12 juin 2009, décidant la réalisation de l'assainissement général des communes de Aubilly et Méry-Prémecy,

Vu sa délibération n° 34/2010 en date du 16 septembre 2010, autorisant le Président à signer les marchés de travaux de collecte des eaux usées de Aubilly et Méry-Prémecy.

AUTORISE le Président à signer le marché complémentaire avec le groupement d'entreprises SADE-SOGEA pour le montant précisé dans le tableau ci-dessous.

Montant en € H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant en € T.T.C.
55 746,07	10 926,23	66 672,30

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Création des réseaux de collecte des eaux usées des communes d'AUBILLY et MERY- PREMECY-lot n° 3 Avenant n°1 au marché de travaux

Le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'en cours d'exécution des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il s'est avéré nécessaire de prendre en considération les travaux en plus-value concernant :

- Méry-Prémecy, rue des Coteaux : réseau AEP sous enrobé
- Aubilly : mise en place d'easycan.

Ainsi que les travaux en moins-value concernant :

La modification du tracé réseau à Aubilly pour éviter des surprofondeurs,

Objet	Date du marché	Entreprise	Montant du marché de base H.T.	Montant avenant n° 1 H.T.	Pourcentage augmentation	Nouveau montant du marché H.T.
Réseau de collecte des eaux usées	Signé le 17/09/10 Notifié le 21/01/11	SADE / SOGEA	698 696.75 €	7 786.15 €	0.83 %	704 492.90 €

La commission assainissement lors de sa réunion du 8 octobre a émis un avis favorable à la passation de l'avenant pour le montant mentionné ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération n° 31/2009 en date du 12 juin 2009, décidant la réalisation de l'assainissement général de la commune de AUBILLY et MERY-PREMECY,

Vu sa délibération n° 34/2010 en date du 16 septembre 2010, autorisant le Président à signer les marchés de travaux de collecte des eaux usées de AUBILLY et MERY-PREMECY.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise pour les montants précisés dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Création des réseaux de collecte des eaux usées de la commune de STE EUPHRAISE et CLAIRIZET – Lot n° 2 – Marché complémentaire de travaux
--

Le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'en cours d'exécution des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il s'est avéré nécessaire de prendre en considération les travaux complémentaires concernant :

- Extension du réseau électrique et télécom pour le poste de refoulement de la station d'épuration, rue d'Aubilly. (10 350,35 € HT)
- Drainage rue d'Aubilly (2 497,54 € HT)
- Problème réseau eaux pluviales rue de la Gare (7 336,40 € HT)
- Dévoiement du réseau d'eau potable rue de la Gare. (12 514,50 € HT)
- Aménagement du poste de refoulement rue du Moulin (2 956,00 € HT)
- Réfection voirie rue d'Aubilly (13 896,88 € HT)

La commission assainissement lors de sa réunion du 8 octobre a émis un avis favorable à la passation du marché complémentaire, régi par l'article 35 – II-5° du Code des Marchés Publics, pour le montant mentionné ci-dessous.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération n° 31/2009 en date du 12 juin 2009, décidant la réalisation de l'assainissement général de la commune de Saint-Euphrasie-et-Clairizet,

Vu sa délibération n° 34/2010 en date du 16 septembre 2010, autorisant le Président à signer les marchés de travaux de collecte des eaux usées de Saint-Euphrasie-et-Clairizet.

AUTORISE le Président à signer le marché complémentaire avec le groupement d'entreprises SADE-SOGEA pour le montant précisé dans le tableau ci-dessous.

Montant en € H.T.	T.V.A. 19,6 %	Montant en € T.T.C.
49 551,67	9 712,13	59 263,80

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Création des réseaux de collecte des eaux usées de la commune de ST EUPHRAISE et
CLAIRIZET – lot n° 2 – Avenant n° 1 au marché de travaux

Le Président expose aux membres de l'Assemblée qu'en cours d'exécution des travaux, et à la demande du maître d'ouvrage, il s'est avéré nécessaire de prendre en considération les travaux en plus-value concernant :

- Rue du Moulin : création d'un réseau EU
- Rue de Clairizet : modification tracé réseau EU suite à la découverte d'un réseau EP
- Rue des Tilleuls : modification tracé réseau EU suite à la découverte d'un réseau EP
- Rue de la Gare : modification tracé réseau EU suite à la découverte d'un réseau EP
- Rue d'Aubilly : surprofondeur
- Rue d'Aubilly : effondrement, modification tracé réseau
- Mise en place d'Easycan.

Objet	Date du marché	Entreprise	Montant du marché de base H.T.	Montant avenant n° 1 H.T.	Pourcentage augmentation	Nouveau montant du marché H.T.
Réseau de collecte des eaux usées	Signé le 17/09/10 Notifié le 21/01/11	SADE / SOGEA	988 699,50 €	58 366.51 €	5.90 %	1 047 066.01 €

La commission assainissement lors de sa réunion du 8 octobre a émis un avis favorable à la passation de l'avenant pour le montant mentionné ci-dessus.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

Vu sa délibération n° 31/2009 en date du 12 juin 2009, décidant la réalisation de l'assainissement général de la commune de SAINT-EUPHRAISE & CLAIRIZET,

Vu sa délibération n° 34/2010 en date du 16 septembre 2010, autorisant le Président à signer les marchés de travaux de collecte des eaux usées de SAINT-EUPHRAISE & CLAIRIZET.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise pour les montants précisés dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Stations

Les stations d'épuration des communes de BRANSCOURT, SAINT-EUPHRAISE-et-CLAIRIZET et du hameau de MERY sont opérationnelles.

Pour la station d'épuration d'AUBILLY, le consuel du poste de refoulement n'a pas été fourni par l'entreprise d'électricité mais les travaux sont terminés.

Pour la station de PREMECY, la procédure de DUP suit son cours. Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à la DUP du projet assorti d'une recommandation pour une mesure compensatoire en faveur du propriétaire dudit terrain. Nous ne sommes pas dans l'obligation de nous soumettre à cette prérogative.

Achat des parcelles

Le dossier d'achat des parcelles des autres terrains a été transmis au notaire.

Travaux privés

Sur la commune de BRANSCOURT, les travaux sont terminés. Pour la commune de SAINT-EUPHRAISE-et-CLAIRIZET les travaux sont en cours depuis septembre 2012.

Petites et moyennes opérations 2012-2015

MUIZON : Chemin latéral voie SNCF (réhabilitation du réseau d'eaux usées). Des problèmes ont été rencontrés avec le réseau d'eaux pluviales. Travaux terminés.

ECUEIL : rue de Villers aux Nœuds (passage de la rue en réseau séparatif).

Les travaux sont terminés mais une partie est à refaire à la suite du contrôle effectué par ITV. Il est apparu un problème d'étanchéité et de joints.

Le réseau va être repris en totalité. Le problème ne vient pas de la mise en œuvre par l'entreprise mais des matériaux.

Travaux sur réseaux eaux usées à programmer et études

JOUY-lès-REIMS : rue des Jaurielles (avancement en fonction du projet de voirie) (Estimatif travaux : 85 000 € HT).

MUIZON : réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue de la Gare. Le projet (estimé à 250 000 € HT) a été revu. Un poste de refoulement va être créé afin d'éviter les sur-profondeurs.

Extension de réseaux Eaux Usées

SERMIERS : Hameau de Saint-Martin : programmation de la seconde tranche (études à la parcelle, topographique, géotechnique, MOE et consultation spécifique à cette opération).

GUEUX : Dévoiement du réseau d'amenée au poste de refoulement de Gueux-Bois. La conduite gravitaire qui passe dans les marais de GUEUX-ROSNAY et JANVRY est souvent obstruée. L'accès aux marais est difficile et le problème est décelé tardivement.

L'opération de ce dévoiement consiste à reprendre le réseau qui est situé le long de la route départementale n° 27 jusqu'à la route de MUIZON-GUEUX.

Les MESNEUX : Dévoiement du réseau d'eaux usées en provenance de JOUY-lès-REIMS vers le collecteur du chemin des Tuilots. Nous avons reçu l'avis favorable de l'association foncière. L'estimation des travaux est de 22 959,50 € HT.

M. Luc BZDAK donne lecture de la délibération relative à la commune de Les MESNEUX

Commune de LES MESNEUX Travaux d'assainissement des eaux usées

Le Président informe les membres de l'Assemblée que des désordres surviennent occasionnellement dans le réseau d'assainissement des eaux usées de la rue de Jouy à Les Mesneux.

La création d'une antenne dans le chemin des Tuilots à Les Mesneux permettrait de délester ce réseau en charge.

Sur proposition de la commission assainissement lors de sa réunion du 8 octobre 2012,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE l'avant-projet proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre CEREG chiffré à 25 000,00 € HT.

SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, une subvention au taux le plus élevé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Matériel

Dans le cadre du départ de la commune de CHAMPIGNY-sur-VESLE, M. BLIN rappelle que les effluents de THILLOIS convergent vers la station d'épuration de REIMS.

Il faudra comptabiliser les volumes venant de THILLOIS (le village, le Parc Millésime et Ikea). A cet effet trois postes de refoulement seront équipés de débitmètres afin de facturer ces volumes.

La Lyonnaise des Eaux a chiffré cette installation qui représente un coût de 22 254 € HT. La commission assainissement a émis un avis favorable.

M. BLIN indique que 2 ordinateurs du service technique vont être renouvelés. Une décision modificative budgétaire sera nécessaire pour l'achat de ce matériel.

Système d'Information Géographique (SIG)

M. BLIN rappelle aux membres de l'Assemblée que le 7 septembre dernier il s'est rendu à Reims Métropole pour étudier le fonctionnement de leur outil SIG. A la suite de cette présentation, il a été décidé de s'orienter vers le développement d'un outil et de rechercher des prestataires qui réalisent ce type de service. La mise en place d'un SIG nécessite un personnel performant. Le personnel des services techniques n'a pas le temps nécessaire de travailler sur ce système informatique. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de faire appel à un prestataire de service.

Zonage d'assainissement des 8 communes rattachées à la STEP de MUIZON et de la commune d'ECUEIL

M. BLIN rappelle que les communes concernées par cette enquête publique ont reçu les documents nécessaires à son déroulement. Cette enquête débutera le 15 octobre et s'achèvera le 22 novembre 2012. Le siège de l'enquête est basé à la Communauté de communes Champagne Vesle.

FAVEROLLES-et-COEMY-TRESLON, études diagnostique phase finale

Dans le cadre du dossier d'expropriation du terrain nécessaire à la construction de la station d'épuration de FAVEROLLES-et-COEMY, la Communauté de communes Champagne Vesle est désormais propriétaire du terrain. Son utilisation ne sera rendue possible qu'après versement des indemnités dues aux expropriés. Compte-tenu des difficultés rencontrées à retrouver les propriétaires, les membres de la commission assainissement ont proposé d'adresser un courrier à l'Office Notarial qui s'occupe des dossiers de notre collectivité afin que celui-ci se charge de consigner cette somme auprès de la Caisse des Dépôts dans l'attente de connaître l'issue de la succession. Après ces démarches, la consultation des travaux sera lancée.

M. BLIN propose d'accélérer la consultation pour bénéficier d'une meilleure subvention compte-tenu que l'Agence de l'Eau finalise son 9^{ème} programme et va débiter le 10^{ème} programme d'aides. Il rappelle que les taux du 9^{ème} programme sont plus avantageux.

Rapport annuel sur la qualité du service Assainissement 2011

M. BLIN fait une rapide présentation de ce rapport.

Les travaux d'extension réalisés par la Communauté de communes ou par le fermier sont repris dans ce document.

Compte-tenu de la qualité de nos installations, on constate que le rendement épuratif s'est amélioré notamment sur les anciennes stations grâce aux lits plantés de roseaux et permet également d'avoir une meilleure qualité de rejets.

La station d'épuration de COEMY est non-conforme depuis de nombreuses années et celle de FAVEROLLES est en limite de non-conformité.

M. BLIN a ajouté dans ce rapport un volet réglementation et plus particulièrement sur la partie Délégation de Service Public (DSP).

Après cette présentation, M. BZDAK rappelle aux membres de l'Assemblée que lorsqu'il y aura des projets de stations d'épurations ou d'installations qui nécessiteront une emprise foncière et, afin d'éviter les problèmes rencontrés pour la construction de la station de FAVEROLLES et celle de MERY-PREMECY, aucune consultation ne sera lancée avant que l'acte d'achat du terrain nécessaire aux travaux ne soit enregistré chez un notaire.

M. BZDAK donne lecture de la délibération de la délibération suivante :

Rapport annuel 2011 du Président sur le Service Public de l'Assainissement
--

Le Conseil communautaire,

Vu l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment son article 73,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les Délégations de Service Public,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixant les indicateurs techniques et financiers devant figurer sur ces rapports,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport annuel 2011 du Président sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement,

PRECISE que le présent rapport, ainsi que l'avis de l'Assemblée délibérante, seront adressés à chaque commune membre pour examen avant le 31 décembre 2012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Marché à bons de commande pour les contrôles extérieurs

M. BLIN indique que suite à l'analyse des deux offres reçues au titre de cette consultation, il a été proposé de retenir l'entreprise SATER qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante

Mission de contrôle extérieur d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et/ou des eaux pluviales.
Contrôles préalables des réseaux assainissement
Autorisation donnée au Président à signer le marché de contrôle à bons de commande d'une durée maximale de 4 ans

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis d'appel à la concurrence en date du 22 juin 2012, lancé par le Président engageant une consultation pour le marché en procédure adaptée relatif à la mission de contrôle extérieur d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et/ou des eaux pluviales. Contrôles préalables des réseaux assainissement, paru dans le journal Matot Braine du 02 juillet 2012,

Vu le rapport d'analyse des deux seules offres reçues,

Vu l'avis de la commission Assainissement réunie en date du 8 octobre 2012, décidant de retenir l'entreprise SATER,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer le marché à bons de commande d'un montant annuel maximal de 40 000 € H.T. relatif à la mission de contrôle extérieur d'ouvrages d'assainissement des eaux usées et/ou des eaux pluviales. Contrôles préalables des réseaux d'assainissement avec l'entreprise ci-dessus désignée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Assainissement non collectif

Diagnostic ANC

M. BLIN précise que les dossiers d'assainissement non collectif vont être repris par M. Remi GARET.

Le diagnostic de la première phase portait sur 51 installations d'assainissement non collectif et s'est déroulé du 27 juin 2011 au 10 novembre 2011. Celui-ci concernait les communes de SERMIERS, CHAMERY, JOUY-lès-REIMS, SACY, VILLEDOMMANGE, ORMES, BOUILLY, TRESLON, FAVEROLLES-et-COEMY.

Sur les 51 contrôles programmés, 50 installations ont été visitées et une seule n'a pu être contrôlée, le propriétaire ayant refusé ce contrôle.

Suite à ces contrôles, 28 études complètes ont été menées au cours du 1^{er} trimestre 2012 par le bureau d'études AUSTRAL. La volonté des membres de la commission assainissement et du conseil communautaire est d'apporter un service à l'ensemble des administrés et aux personnes raccordées à l'assainissement non collectif.

La Communauté de communes Champagne Vesle pourrait prendre la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation dans le cadre d'une opération groupée et obtenir des subventions.

Par contre, il est à noter que la partie réhabilitation n'est pas mentionnée dans nos statuts, il faudra donc, lors d'un prochain conseil communautaire, prendre une délibération en ce sens.

Questions diverses

ORMES – Chemin de Dresferuvoin : M. BLIN indique que la cour administrative d'appel de NANCY du 1^{er} octobre 2012 a annulé l'ordonnance du Juge des référés du Tribunal administratif de Chalons-en Champagne. Cette ordonnance rejetait notre demande tendant à étendre à la compagnie GAN Eurocourtage IARD les opérations d'expertise prescrites par ordonnance du 21 septembre 2011. L'expertise est ainsi étendue à la compagnie GAN Eurocourtage.

M. DELAVELLE souhaite avoir une explication simple sur les trois dernières lignes qui rejettent l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE.

M. BZDAK précise que lorsque le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE a pris son arrêté de jugement, il a écarté la responsabilité du co-traitant de notre maître d'œuvre (M. DUHEM –CBE). Le bureau d'études CBE était co-traitant avec PINGAT qui a toujours dit n'être pas concerné. Une requête a donc été faite auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE. Le Tribunal Administratif a répondu qu'effectivement, PINGAT n'était pas responsable. Or notre avocat a décidé de ne pas clôturer cette affaire. Il y a des responsabilités et il faut qu'elles soient partagées avec ceux qui sont solidaires. Notre avocat à ester en Justice auprès de la Cour administrative d'Appel de Nancy. Le juge du Tribunal Administratif de la Cour administrative de Nancy a donné raison à notre requête. A ce jour, l'expert doit reprendre l'ensemble des assureurs et des entreprises pour refaire un partage des responsabilités. Si notre collectivité est responsable nous sommes assurés pour des dommages aux tiers.

Une réunion est prévue par l'expert le mardi 23 octobre 2012 mais M. BZDAK n'est pas certain que l'information ait été diffusée à tout le monde.

M. BZDAK passe ensuite la parole à M. LEGER pour la présentation du compte-rendu de la commission sécurité du 9 octobre 2012.

Essai de pression

Les essais de pression des poteaux incendie sont en cours mais ne sont peut-être pas conformes, ceux-ci ayant été effectués pendant les vendanges. En fonction des résultats, de nouveaux essais seront demandés.

Création de poteaux incendie

De nouveaux poteaux ont été installés, les essais de pression ne sont pas conformes. Nous avons demandé à la Lyonnaise des Eaux de nous assister.

Défense incendie CCCV

Suite à l'interrogation des élus concernant la responsabilité de la conformité des poteaux incendie, une réunion est prévue le 25 octobre à 18h30 au siège de la Communauté de communes Champagne Vesle avec notamment les représentants du SDIS et des syndicats des eaux.

Réserves Incendie

Les Mesneux : mise en conformité

Après validation de Mme le Maire, il a été décidé d'installer un poteau d'aspiration au droit de la citerne pour un montant de 1 833,26 € TTC.

Prin :

La commission s'est rendue sur place pour l'implantation d'un point d'aspiration au droit de l'étang privé et clôturé. Suite à cette visite, le propriétaire du château a donné son accord pour prendre de l'eau dans son étang.

Selon les prescriptions du SDIS, il faut pouvoir accéder par tout temps au point d'eau. C'est pour ces raisons qu'une plate-forme béton doit être créée ainsi qu'une cane d'aspiration.

La Communauté de communes prendra en charge la réalisation de la plate-forme béton et le poteau d'aspiration. Le propriétaire prendra la cane d'aspiration à sa charge.

M. LEGER indique qu'une demande de subvention va être envoyée au Conseil Général pour la plate-forme. Ces travaux sont prévus pour le mois d'avril 2013.

Questions diverses

Défibrillateurs

M LEGER rappelle que les Maires ont été informés que la Communauté de Communes souhaitait faire une commande groupée pour l'achat des défibrillateurs semi-automatiques. A ce jour, seules les communes d'ORMES et CHAMERY ont répondu. Suite à cette information, les Maires des communes de Les MESNEUX, PARGNY-lès-REIMS et TRESLON sont intéressés.

Véhicules Pompiers

M. LEGER précise que le SDIS l'a informé que les véhicules appartenant aux amicales des Sapeurs-Pompiers n'ont pas le droit de partir en intervention compte-tenu que les cartes grises ne sont pas libellées au nom de la communauté de communes. Notre assureur nous a confirmé cet état de fait. 14 véhicules sont concernés et les chefs de centre en ont été informés.

M. TROITZKY précise que s'il y a changement de propriétaire, il faudra payer une carte grise et remplir un acte de cession.

M. LEGER répond que le seul inconvénient est de payer à nouveau la carte grise et effectivement il faudra compléter l'acte de cession.

M. BZDAK ajoute que la responsabilité d'un élu ne se cantonne pas au paiement d'une carte grise. Il rappelle que si le Maire constate un accident sur sa commune, il doit composer le 18.

M. TROITZKY indique que le contrôle technique est obligatoire et qu'il doit être de moins de 3 mois. M. LEGER approuve ces propos.

M. DELAVELLE explique que la subvention qui va être votée ce soir pour l'amicale des Sapeurs-Pompiers va servir à couvrir les frais dus à la découverte de nos responsabilités.

« Je dois dire que je suis effaré. M. BLIN nous rappelait le respect, les réglementations qui s'appliquent en matière d'eaux pluviales. A Gueux, nous avons été concernés par la réglementation de l'eau compte-tenu d'un puits de captage prioritaire. Je dois dire que je suis étonné de découvrir comme vous qu'on n'est pas au niveau. Je pense que lorsque nous allons voter la subvention pour l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, on aura bien en mémoire cet épisode. Il est normal que l'argent publique aille à la sécurité de nos concitoyens. La priorité est de couvrir les frais de carte grise et de contrôle technique ».

M. LEGER répond que cette subvention va servir à cela.

Pour conclure, M. BZDAK propose de relativiser le débat et rappelle que lorsqu'une subvention est versée aux Sapeurs-Pompiers, notre chef de corps nous justifie de sa bonne utilisation et propose de comptabiliser les cartes grises ainsi le coût de ces mutations pourra être annoncé en commission.

M. LEGER indique que les chefs de corps ont été prévenus. Ces derniers devaient avertir les Maires de leur commune afin que les véhicules ne partent plus en intervention.

M. RENARD propose qu'une réunion soit programmée avec les Maires sur la défense incendie.

M. BZDAK passe la parole à M BOURGOGNE pour la présentation du compte-rendu de la commission du 1^{er} octobre 2012.

Sel de déneigement

M. BOURGOGNE précise qu'un appel d'offres a été lancé pour les voiries intercommunales et pour les communes. Plusieurs entreprises ont répondu. La commission a proposé de retenir la CSGV qui livrera directement le sel dans les communes.

Parc commercial de THILLOIS (zone IKEA)

M. BOURGOGNE rappelle que la voirie publique du Parc commercial a subi des problèmes l'hiver dernier. Elle s'est soulevée. Le problème est en discussion avec notre aménageur SOPIC.

M. BZDAK précise que les analyses des carottages et l'étude technique sont suivies par Mélanie EVRARD avec les laboratoires certifiés de l'Etat ainsi que le laboratoire mandaté par SOPIC NORD.

Pour une confrontation des résultats, nous devons connaître la qualité de cette voirie. Si nous restons sur une position ambiguë, les enseignes seraient tributaires de la qualité de prestation de services de notre aménageur.

M. LHOTTE souhaite savoir si la voirie est hors gel.

M. BZDAK répond qu'il attend le résultat des études.

M. BZDAK donne la parole à M CONREAU pour les affaires scolaires.

M. CONREAU explique qu'actuellement c'est une période « creuse » pour les travaux dans les écoles. Les entreprises sont intervenues cet été. Il est en attente des demandes des communes. Comme chaque année une visite avec la commission scolaire sera organisée début janvier.

Suite au dernier conseil communautaire, il a été créé un groupe de travail « scolaire » pour réfléchir sur l'organisation de la carte scolaire sur le territoire de la Communauté de communes Champagne Vesle. 10 personnes veulent intégrer ce groupe. Il s'agit de: Claudine NORMAND, Jérémy BAUDOU, Anny DESSOY, Benoit DINVAUT, Philippe CAUSSE, Francis BLIN, Guy DELONG, Jean-Robert AUGUSTE, Eric LEGER et Agnès FROMENT. Une réunion sera organisée courant novembre.

L'école de FAVEROLLES-et-COEMY est ouverte. Cependant il reste quelques détails à régler concernant le fonctionnement mais cette école est opérationnelle.

Le Directeur de TOUPARGEL nous sollicite pour la réalisation d'un auvent fermé à l'arrière du bâtiment pour y installer une chambre froide et agrandir ses stationnements. M. CONREAU s'est rendu sur place le 6 octobre dernier avec M. RENARD, Maire de MUIZON et M. MENU notre maître d'œuvre. Une estimation doit être faite. Le chiffrage sera communiqué au conseil communautaire lors d'un prochain conseil.

M. BZDAK explique que TOUPARGEL est le leader européen en produits surgelés et souhaite s'étendre pour augmenter son offre au public. Si le projet d'extension n'est pas accordé par notre collectivité, ils quitteront nos locaux.

M. LHOTTE demande si une augmentation du loyer sera appliquée ?

M. BZDAK répond que le loyer sera révisé dès que les surfaces auront été modifiées.

M. DESSAINT demande si la Communauté de communes Champagne Vesle dispose du foncier nécessaire pour cet agrandissement et éventuellement pour une extension ultérieure.

M. BZDAK répond que nous avons l'assise foncière et demande à M. RENARD si son Plan d'Occupation des Sols permet une extension.

M. RENARD répond qu'il n'y a aucun problème.

M. BZDAK explique qu'une réunion avec les membres de la commission développement économique sera organisée pour faire le point sur l'avancement du projet.

M. BZDAK passe ensuite la parole à M. RENARD pour la présentation du compte-rendu de la commission communication du 13 septembre 2012.

M. TROITZKY s'insurge et trouve indécent que la commune de MUIZON ai fait distribuer, à chaque conseiller, la plaquette relative aux animations de sa commune et souhaite que la publicité soit faite pour toutes les communes.

M. RENARD précise que chaque commune peut distribuer ses informations.

M. Luc BZDAK regrette que ces documents aient été disposés sur les tables, car c'est déjà la 2^{ème} fois que cet incident se produit. Dorénavant, les documents relatifs aux communes seront mis à disposition avec une information en fin de Conseil.

M. FRUIT demande si des maquettes ont été réalisées pour les panneaux d'entrées de village car ceux-ci sont déjà bien remplis.

M. RENARD répond qu'avant de demander l'autorisation au CIP Nord, des maquettes avec le logo de la Communauté de communes ont été dessinées. Il est prévu de positionner le logo au dessus du panneau d'agglomération.

M. BZDAK passe ensuite la parole à M ROUSSEAU pour présenter le compte-rendu du groupe de travail « urbanisme » du 11 septembre 2012.

M. ROUSSEAU rappelle que les communes ont reçu une invitation de la DREAL pour participer à une réunion le 30 octobre prochain à CHALONS-en-CHAMPAGNE concernant l'urbanisme intercommunal.

Il y assistera ainsi que le Président. Cette réunion sera évoquée lors de la prochaine réunion du groupe de travail du 17 octobre 2012.

M. BZDAK donne ensuite la parole à M. FRUIT pour qu'il présente le rapport annuel d'élimination des déchets.

M. FRUIT reprend les points importants de ce rapport.

En 2011, 29 670 habitants étaient recensés. La dépense relative au ramassage des ordures ménagères a légèrement augmenté de + 1,63 % .Ce chiffre ne reflète pas la réalité compte-tenu des conditions météorologiques de décembre 2010. Les ordures ménagères et les déchets recyclables n'ont pu être collectés. Les tonnages de ces collectes ont été rattrapés et comptabilisés sur janvier 2011. L'augmentation réelle est de 1,02%.

Les déchets recyclables ont augmenté de 5%. Ce chiffre est encourageant et représente une moyenne de 282 kg/habitants. (55,34 kg/an/habitants pour les déchets recyclables + 226,75 kg/an/habitants pour les ordures ménagères).

Le SYCOMORE a repris la gestion des déchèteries depuis le 18 janvier 2011.

M. FRUIT présente le bilan financier par rapport aux années précédentes. En 2007, le coût par habitant était de 93,34 €/ habitants. En 2011 celui-ci est de 76,62 € /habitants. Ce résultat est satisfaisant, tout en précisant que le SYCOMORE a repris la gestion des déchèteries.

M. DELAVELLE demande à M. FRUIT qu'il développe les indicateurs financiers compte-tenu qu'il avait préparé un article dans les « Gausseries » pour expliquer que la diminution du coût par habitant était due au tri des habitants. Il faudrait peut-être relayer cette information par l'intermédiaire de la commission communication de notre Communauté de communes pour inciter les habitants à bien trier pour diminuer les coûts.

M. FRUIT répond que ce rapport récapitule les chiffres de l'année et qu'aucun commentaire ne peut être ajouté.

M. LHOTTE remercie M. FRUIT ainsi que le personnel du SYCOMORE pour le travail accompli et souhaite connaître les raisons de refus de tri en 2011 par rapport à 2010.

M. FRUIT répond que pour juger les refus de tri des collectes, des prélèvements sont effectués. Aujourd'hui, le contrat signé avec la société CHAZELLE compte 5 caractérisations/ an. Nous en avons demandé plus. Il nous a été répondu que pour les autres syndicats il s'agissait du même nombre. Il cite l'exemple d'un échantillon qui a été « épluché » entièrement. On a retrouvé dans un sac de tri 3 pots de peinture plein qui représentent 3 kg et une pénalité de 12 %.

Suite à ce problème, il a été demandé à la société CHAZELLE de faire 12 caractérisations.

M. LHOTTE demande à M. FRUIT s'il a calculé l'impact financier sur le départ de CHAMPIGNY.

M. FRUIT répond qu'une rencontre avec les élus de la Communauté d'Agglomération et le SYCODEC a été organisée. Officieusement, il est prévu d'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération Rémoise pour la collecte de CHAMPIGNY-sur-VESLE et avec le SYCODEC pour celle de CHENAY. (pour une durée d'un an)

M. Pierre LHOTTE propose de réfléchir et de réduire les taxes puisque le prix par habitant a diminué.

M. LEGER explique qu'il a été interpellé par les viticulteurs de sa commune concernant l'accès des professionnels en déchèterie qui s'interrogent sur l'achat des tickets. On commence à constater des déchets dans les villages car les viticulteurs ne veulent pas payer l'accès à la déchèterie précise M. LEGER. De plus les employés communaux ont des tracteurs et leur accès en déchèterie est refusé. Par quels moyens les communes peuvent-elles déposer leurs déchets en déchèterie ?

M. LEGER n'adhère pas à ce nouveau système.

M. FRUIT rappelle que le SYCOMORE, selon ses statuts, est un syndicat de collecte des ordures ménagères qui ne peut accepter les professionnels. Il faudrait donc revoir les statuts. Les personnes qui se rendent en déchèterie paie la TEOM (Taxe d'enlèvement des ordures ménagères) et peuvent y déposer leurs déchets. Aujourd'hui, il existe une classification de professionnels et les viticulteurs appartiennent à cette classification. Le SYCOMORE a été obligé de respecter une certaine équité à l'ensemble du territoire et pour le prouver il a fallu mettre en place un règlement d'accès aux professionnels en déchèteries. Si ce système n'était pas instauré, les aides de l'ADEME et d'ECO EMBALLAGES seraient moins importantes.

Un appel d'offres a été lancé pour la réfection des déchèteries. En majorité elles sont obsolètes et des quais vont être créés.

M. BZDAK remercie M. FRUIT pour cette présentation et donne lecture de la délibération afférente à ce rapport.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fixant les indications techniques et financières devant figurer sur le rapport,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette délibération n'est pas adoptée à l'unanimité, M Michel FRUIT ne prend pas part au vote

M. BZDAK fait lecture de la délibération suivante :

Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Ouest Rémois

Modifications des statuts

Le Président informe les membres de l'Assemblée que par délibération n°2012-21 en date du 26 juin 2012, le comité syndical du SYCOMORE a modifié ses statuts et plus particulièrement son article 1 (constitution) compte-tenu du déménagement de son siège social au 10 rue René Létilly à FISMES (51170).

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Champagne Vesle délibère sur la modification des statuts du SYCOMORE.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SYCOMORE et plus particulièrement son article 1^{er} (constitution) qui précise que le lieu du siège social du syndicat est situé au 10 rue René Létilly à FISMES (51170).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.)

Le Président expose aux membres de l'Assemblée que le paragraphe 3 de l'article 1521 du Code Général des Impôts, permet aux communes et à leur regroupement compétent en matière de déchets ménagers, d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.), les locaux à usage industriel ou commercial, lorsque ceux-ci n'utilisent pas la collecte organisée par la collectivité et présentent un contrat d'enlèvement des déchets ménagers et industriels qui les lie à une société privée.

Considérant que la Société Champagne Transports Distribution installée sur le territoire de la commune de MUIZON peut bénéficier de ces dispositions,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer la Société Champagne Transports Distribution installée sur le territoire de la commune de MUIZON, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) à compter du 1^{er} janvier 2013, et ce pour une période d'un an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. BZDAK rappelle aux membres de l'Assemblée qu'il existe un groupe de travail sur la TEOM.

M. FRUIT rappelle que tous les ans le SYCOMORE vote son budget mi-décembre. Comme l'année n'est pas terminée le chiffre communiqué à la Communauté de communes Champagne ne sera transmis qu'en février. Il tient à rassurer les membres de l'Assemblée, le chiffre ne sera pas supérieur à 93 €/habitants.

M. DELAVELLE intervient en rappelant que dans un compte-rendu du conseil communautaire auquel il n'a pas assisté, il avait lu que des groupes de travail sur le PLUI et la TEOM allaient être institués mais s'aperçoit que ceux-ci sont créés. Est-ce que le groupe de travail de la TEOM s'est réuni ?

M. BZDAK répond que le groupe de travail de la TEOM se réunira courant novembre.

M. BZDAK rappelle que suite à la réunion d'information sur le document unique organisée par le Centre de Gestion le 10 septembre dernier à l'ensemble des Maires, il faut prendre une délibération.

Mise en place d'une démarche de prévention basée sur la rédaction du document unique Demande de subvention auprès du F.N.P.
--

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que dans chaque collectivité, le Code du Travail (Art R 4121-1) impose à l'autorité territoriale de réaliser l'évaluation des risques professionnels de ses agents et de consigner les résultats dans un document intitulé « Document Unique ».

L'évaluation des risques professionnels consiste à :

- Recenser les dangers et coter les risques auxquels sont soumis les agents,
- Hiérarchiser les risques inhérents à l'activité de travail des agents,
- Proposer des mesures de nature à améliorer les conditions de travail afin de limiter la survenue des accidents de travail et des maladies professionnelles.

Afin de mener à bien un tel projet, un partenariat étroit peut être réalisé entre les collectivités et le Fonds National de Prévention de la CNRACL. Ce projet au-delà du caractère subventionnable, permettra d'entamer une réflexion sur les méthodes de travail appliquées dans les services, et sur la prise en compte des aspects santé/sécurité à tous les niveaux de la collectivité.

Par ailleurs, le service prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Marne accompagne les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention. Une aide technique est apportée pour le montage du dossier de demande de subvention ainsi que pour la procédure de mise en œuvre et de suivi de la démarche.

Le Président propose au Conseil Communautaire de :

- S'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation préalable du document unique,
- Solliciter l'accompagnement du Centre de Gestion de la Marne par voie de convention,
- S'engager à mettre des moyens humains et financiers afin de mettre en place des actions de prévention,
- Nommer un pilote intercommunal pour le projet de mise en œuvre de l'évaluation des risques : Monsieur Francis TREMLET,
- Solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL. Les frais afférents à la prestation du Centre de Gestion seront pris en charge par la Communauté de communes Champagne Vesle, structure pilote du projet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE cette proposition

AUTORISE la Communauté de communes Champagne Vesle à recevoir la subvention du Fonds National de Prévention attribuée au regard du travail réalisé par les agents des collectivités participant au projet, le pilote intercommunal ainsi que les préventeurs du Centre de Gestion de la Marne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Général 2012 Amicale des Sapeurs-Pompiers communautaires Versement d'une subvention
--

Le Conseil Communautaire,

Vu ses statuts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer à l'amicale des Sapeurs Pompiers communautaires, une subvention d'un montant de 1 527,00 €

DECIDE le transfert d'une somme d'un montant de 1 527,00 € de l'article 022 (Dépenses imprévues) à l'article 6574 (Subvention de fonctionnement aux associations).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

BUDGET GENERAL 2012 Inscription budgétaire

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2012

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2313	132	Constructions	476 514,00 €
TOTAL						476 514,00 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	13	1322	132	Subventions équipement Région	476 514,00 €
TOTAL						476 514,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Budget Général 2012
Virements de crédits

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux virements de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2012

CREDITS A OUVRIR						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	21	2183	101	Acquisition matériel de bureau et informatique	1 500,00 €
TOTAL						1 500,00 €

CREDITS A REDUIRE						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	23	2315	023	Installations matériel et outillage techniques	- 1 500,00 €
TOTAL						- 1 500,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

Budget 2012 du Service de l'assainissement
Crédits Supplémentaires

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'inscription des crédits supplémentaires suivants sur le budget assainissement de l'exercice 2012

COMPTES DEPENSES						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
D	I	041	2762	OPFI	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	70 000,00 €
D	F	65	658		Charges diverses de gestion courante	25 000,00 €
TOTAL						95 000,00 €

COMPTES RECETTES						
Sens	Section	Chapitre	Compte	Opération	Objet	Montant
R	I	041	2315	OPFI	Remboursement travaux	70 000,00 €
R	F	75	758		Produits divers de gestion courante	25 000,00 €
TOTAL						95 000,00 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité

M. BZDAK rappelle que lors des différents conseils communautaires, il a été évoqué la création d'un poste d'attaché pour Mme BELLON. A la suite d'une réunion de Bureau, les membres ont décidé de créer ce poste au 1^{er} janvier 2013. Une rencontre avec les Présidents des syndicats scolaires est prévue le 24 octobre 2012 pour les informer de cette décision.

Mme DESSOY rappelle qu'elle aurait souhaité que la réunion avec les Présidents des syndicats scolaires soit organisée avant le conseil communautaire. Ce sujet a été évoqué il y a 6 mois. Elle explique que cette réunion n'a plus lieu d'être étant donné que la décision a été prise.

M. BZDAK répond qu'il souhaite les prévenir officiellement et les informer de l'impact financier sur les budgets des syndicats.

Mme DESSOY répond que pour son syndicat elle avait déjà calculé cette augmentation.

M. BZDAK donne lecture de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34.

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après en avoir délibéré

Le Conseil Communautaire,

DECIDE

Article 1 : Un emploi permanent d'Attaché Territorial à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures hebdomadaires est créé à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : L'emploi d'Attaché Territorial relève du grade des Attachés Territoriaux.

Article 3 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Président, pourra recruter un agent non titulaire de droit public en application de l'alinéa 1, 4, 5, 6 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.

Article 4 : L'agent devra être titulaire d'un diplôme BAC + 3 ou justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine administratif.

Article 5 : A compter du 1^{er} janvier 2013, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois : ATTACHES TERRITORIAUX

Grade : ATTACHE : - ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Article 6 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses

MARPA de PARGNY-lès-REIMS

M. FENEUIL informe les membres de l'Assemblée qu'il a participé au Conseil d'Administration de la MARPA. A partir du 15 octobre prochain, cette structure comptera 16 résidents permanents et 2 temporaires pour une capacité de 22 logements. Cependant, il reste quelques malfaçons.

Il indique que l'ensemble des MARPA du Département sont assistées de « MSA Services » qui est un service payant. Les membres du Conseil d'Administration s'interrogent sur sa continuité. Le Président de la MARPA a procédé au vote de cette décision. M FENEUIL s'est abstenu pour deux raisons : si on supprime cette association il faudra en créer une nouvelle qui sera gérée par une personne qu'il faudra rémunérée et rappelle que la MSA nous a aidé financièrement pour permettre cette réalisation.

M. BZDAK explique que la MSA a participé au financement à hauteur de 50 000 €. Il faut donc poursuivre avec MSA Services. En ce qui concerne les malfaçons, l'architecte s'est engagé à faire le point avec les entreprises pour régler ce litige.

M. DESSAINT ajoute que le service de « MSA Services » n'est pas uniquement pour la MARPA de PARGNY-lès-REIMS mais c'est également pour les MARPA de la MARNE, des ARDENNES et de la MEUSE.

M. TROITZKY précise que MSA Services a élu un nouveau Président et propose d'attendre avant de prendre une décision.

La date du prochain conseil communautaire est fixée au **jeudi 13 décembre 2012 à 20h30**.